

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
Vu la loi 2015-19 du 15 novembre 2016 modifiant et complétant la loi 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires ;
Vu la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
Vu la décision de proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
Vu le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Vu le décret n°2008-556 du 02 octobre 2008 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du 4^{ème} trimestre de l'année 2008 ;
Vu le décret n°2013-099 du 29 janvier 2014 portant promotion au grade de Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau, de certains officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1^{ère} , 2^{ème} , 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année 2014.
Sur proposition du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 1^{er} nouveau et 3 nouveau-1 de la loi 2015-19 du 15 novembre 2016 modifiant et complétant la loi 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires ; de l'article 100 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter des dates indiquées dans le tableau ci-après.

N°	Grades	Noms et Prénoms	Date de départ
1.	Capitaine	ZOUMAROU Walis	1 ^{er} avril 2018
2.	Capitaine	SEMAKO Fidèle	1 ^{er} juillet 2018

Article 2: En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité, et dès la production de leurs dossiers de pension.

Article 3: La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 4: Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances.



Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

Ampliations: PR/CAB/MIL 02 – SGG 02- MDN 04- CEMG 02 –CEMAT 02- CEMFA 02
-CEMFN 02- DGGN 02- DOPA 02- DSIA 01-AUTRES MINISTERES 20- AN 02- CES 01- SPD 02-
IGE-DEP-INSAE 03-DGB-DCF-DGTCP-DSDV 08 - ARCHIVES 01-CHRONO 01